



Demission pour suivi de conjoint

Par sebv92

Bonjour,

Je réside en ile de France en Essonne, le siège de mon employeur était basé en Essonne puis a déménagé à Alençon dans l'orne, je n'avais pas de domiciliation dans l'orne, je me rendais au siège 3 jours par semaine + 2 jours en télétravail jusqu'à fin Février. Depuis début Mars, je suis à 100% en télétravail car mon épouse a un nouvel emploi basé à Rennes en ile et vilaine. Nous allons donc devoir déménager proche de rennes, est ce que je peux démissionner pour motif de suivi de conjoint et avoir droit aux allocations pole emploi ?

Merci d'avance
Sébastien

Par morobar

Bonjour,

est ce que je peux démissionner pour motif de suivi de conjoint et avoir droit aux allocations pole emploi ?

Franchement je doute qu'on puisse ici obtenir une réponse avec une grande certitude.

Personnellement je pense que non.

Mais vous avez loisir d'interroger Pole emploi car les conflits nés du télétravail ne sont pas légion.

Le suivi de votre conjoint n'implique nullement votre démission puisque votre emploi n'est pas lié à votre lieu de résidence.